



MON EX PREND MON FILS SANS PERMIS ETC.....

Par **geraldine32**, le **30/11/2012** à **21:58**

Bonsoirrrrrnje suis en litige avec mon ex depuis maintenant plus de 2 ans.rnje me suis séparée de lui en juillet 2010. Mon fils avait alors 9 mois.rnil n'a pas donné signe de vie pendant quelques mois j'ai donc saisi le jaf afin d'établir un jugement. 1er 3eme et 5eme samedi de chaque mois jusqu'au 2 ans de mon fils en suite ca serait le week end entier. après le jugement il n'est pas revenu pendant 8 mois. pas un appel, pas un cadeau de noel rien. j'ai bien entendu fait des mains courantes à chaque absence. cependant après les 2 ans de mon fils, il a demandé à le prendre une après midi et est parti tout un week end sans affaire de rechange sans couche rien du tout et à éteint son portable. autant vous dire que mon fils était a ses yeux avec un inconnu. de plus mon ex n'a jamais passé le permis de conduire. j'ai donc resaisi le jaf et ai demandé une enquête sociale. il a de nouveau que le samedi après midi et vient toujours sans permis. cependant il se présente devant moi a pied et suis donc dans l'obligation de lui donné. je l'ai vu conduire après lui avoir donné mon fils. je me suis rendu au commissariat ai donné le numéro de la plaque. je me plains à chaque fois et personne de fait rien. la police ne se déplace pas...rnque dois je faire pour etre enfin entendu???? l'enquete sociale est terminée. l'assistante sociale me dit que ce n'est pas parce qu'il n'a pas le permis qu'il ne sait pas conduire et qu'un accident ca peut aussi m'arriver a moi aussi.... je trouve cela totalement fouuuu!!!! un nouveau jugement doit etre rendu mais vu qu la police ne se déplace pas je ne sais plus quoi faire!! c un homme qui à un lourd passé judiciaire + bracelet électronique ds le passé pour conduite sans permis... qu'il n'a jamais passé !!!!!rnau secourrrrrsssss

Par **Marion2**, le **01/12/2012** à **17:50**

Bonjour,

Déjà, une main-courante ne sert strictement à rien.

Quant aux propos tenus, d'après vos dires, par une Assistante Sociale J'ai quand même des doutes !

Avez-vous un avocat ? Si ce n'est pas le cas, voyez si vous avez droit à l'Aide Juridictionnelle.

Retirez auprès du Tribunal de Grande Instance la liste des avocats acceptant l'AJ et contactez rapidement un des avocats de la liste.

Cordialement.